



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Comores

Question écrite n° 72955

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur la situation qui prévaut dans l'archipel des Comores. Sans revenir ici sur la résolution 31-4 du 21 octobre 1976 du Conseil de sécurité de l'ONU, il souhaite connaître le niveau de l'aide française apportée, d'une part, à Mayotte et, d'autre part, aux trois autres îles de l'espace comorien. Si, comme il y a tout lieu de le penser, un net différentiel devait apparaître entre les deux, il lui demande comment il entend rééquilibrer, en faveur des trois îles, l'aide de la France. Il est à noter, en effet, que la région concernée laisse apparaître, entre la Réunion et Mayotte, d'une part, et les trois autres îles comoriennes et Madagascar, d'autre part, des situations sociales et économiques qui peuvent provoquer des tensions complexes qui placeront la France aux premières loges pour leur résolution. Déjà de nombreuses demandes de visa sont bloquées à Moroni. Une des conditions à remplir pour le développement des Comores en leur état actuel consiste à consolider l'état de droit qui a été mis à mal, à plusieurs reprises, depuis l'indépendance de ce pays. Après divers avatars, une nouvelle constitution a été adoptée aux Comores et des élections, notamment présidentielles, devraient s'y tenir prochainement. Compte tenu de l'attitude des autorités en place et du fait que notre pays fait partie des garants de l'accord de réconciliation signé à Fomboni, il lui demande quelles mesures il entend prendre dans le cadre des responsabilités de la France et de l'Union européenne pour assurer aux scrutins prochains transparence, loyauté et sincérité.

Texte de la réponse

L'effort de la France en faveur des Comores a toujours été substantiel même si depuis 1998 il a été restreint et réorienté en direction de la société civile, en raison de la double crise (indépendantiste et institutionnelle) qui y prévalait. Pour 2001, en plus d'une enveloppe de programmation de 3 millions d'euros, la France a débloqué 3,81 millions d'euros d'aide supplémentaire après la signature de l'accord de Fomboni, le 17 février. Toutefois, je précise que la France n'a pas signé cet accord dont elle n'est donc pas garante, du fait de la mention de Mayotte à l'article 28. De plus, à la suite de la réunion des « amis des Comores », organisée par la Banque mondiale en juillet 2001, une participation au plan d'urgence de reconstruction et de réconciliation nationale de 609 796 EUR a été ajoutée. Pour 2002, l'aide bilatérale prévue est de 2,2 millions d'euros. Elle sera complétée par une action de coopération régionale (en particulier dans le cadre de la COI), ainsi que de coopération décentralisée, en priorité à partir de Mayotte et de la Réunion. Ainsi les efforts faits par la France en direction de sa collectivité départementale de Mayotte bénéficieront aux Comores et à Madagascar en termes de coopération régionale. Dans cet esprit, un plan d'action en faveur de l'union des Comores a été élaboré dans le cadre de la conférence de coopération régionale instituée par la loi d'orientation pour l'outre-mer et la loi sur le statut de Mayotte. En ce qui concerne les déplacements vers la France, j'ai indiqué lors de mes divers entretiens avec le ministre des affaires étrangères des Comores, que je suis disposé à examiner les propositions d'amélioration sous réserve qu'elles soient compatibles avec le plan « Vigipirate » instauré depuis les événements du 11 septembre à New-York. Par ailleurs, la présence d'un consul honoraire à Anjouan depuis le début de l'année dernière et le renforcement en cours de l'antenne consulaire doivent faciliter l'instruction des demandes de visas. La France

participe au retour des Comores vers la légalité institutionnelle. En complément de l'aide de l'UE, elle a apporté son soutien financier au PNUD pour l'organisation des consultations électorales et a fourni une contribution de 0,23 million d'euros à l'action pilotée par l'OUA en matière de désarmement des milices d'Anjouan. Le gouvernement français accorde une attention particulière au respect de l'état de droit aux Comores et plaide régulièrement en ce sens au sein du comité de suivi des accords de Fomboni où il représente la présidence de l'Union européenne. Lors de mon déplacement aux Comores le 24 février, j'ai souligné auprès de tous mes interlocuteurs, que seul le strict respect des règles démocratiques et des accords conclus entre les parties sous l'égide de l'OUA permettra un retour pérenne à la légalité institutionnelle et une réconciliation authentique entre les îles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lefort](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72955

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 812

Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1898